

## OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

La Tanzanie est membre de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et, par conséquent, impliquée, à titre de bénéficiaire et de participante, dans le Programme régional des droits de la personne pour l'Afrique australe, un projet lancé conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD, administré par un bureau situé à Pretoria (voir description sous la rubrique « Afrique du Sud »).



## TCHAD

**Date d'admission à l'ONU :** 20 septembre 1960.

### TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

**Territoire et population :** Le Tchad a présenté un document de base (HRI/CORE/1/Add.88) destiné aux organes de surveillance. Le rapport établi par le gouvernement renferme des données démographiques, statistiques et économiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale du pays. Les principes relatifs aux droits de l'homme et les normes internationales à cet égard sont établis dans la Constitution et, en vertu de l'article 82, le Parlement assure la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée en 1994. Elle a entre autres pour tâches de présenter, au gouvernement, des opinions sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment sur le statut de la femme, les droits des enfants et les droits des personnes handicapées. Toute personne estimant être victime d'une violation de ces droits peut s'en remettre à un tribunal de compétence générale; en cas d'inaction de ce dernier, on peut en saisir la Commission nationale. Les traités internationaux prennent effet dans les lois nationales dès qu'elles sont promulguées et publiées. Outre le travail de la Commission nationale, diverses ONG sont actives dans le domaine des droits de l'homme, notamment la Ligue des droits de l'homme du Tchad, l'Association pour la promotion et la défense des droits de l'homme du Tchad et l'Association des femmes juristes.

### Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 30 juin 1997.

### Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 8 septembre 1996.

**Protocole facultatif :** Date d'adhésion : 9 juin 1995.

### Discrimination raciale

Date d'adhésion : 17 août 1977.

Le 10<sup>e</sup> rapport périodique du Tchad devait être présenté le 16 septembre 1996 et le 11<sup>e</sup>, le 30 octobre 1998.

### Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 9 juillet 1996.

### Torture

Date d'adhésion : 9 juin 1995.

Le rapport initial du Tchad devait être présenté le 9 juillet 1996.

### Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 2 octobre 1990.

Le Tchad a soumis son rapport initial (CRC/C/3/Add.50), qui doit être examiné à la session du Comité de mai-juin 1999; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 31 octobre 1997.

## COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Depuis 1991, la situation des droits de l'homme au Tchad fait l'objet d'un examen annuel par la Commission conformément à la procédure confidentielle 1503. Au cours de sa session de 1998, la Commission a décidé de poursuivre l'examen dans le cadre de cette procédure.

## RAPPORTS THÉMATIQUES

### Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

#### Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 121-123)

Le Groupe de travail (GT) n'a transmis aucun nouveau cas de disparition au gouvernement. Des 12 cas de disparitions signalés dans le passé, un remontait à 1983, cinq à 1991 et six à 1996. Dans un cas, signalé par un proche de la victime, il s'agissait d'un membre de l'Union démocratique nationale qui aurait été emprisonné en juillet 1983, lors des affrontements entre les troupes gouvernementales et les forces d'opposition. Cinq cas concernaient des membres du groupe ethnique Hadjerai qui auraient été arrêtés le 13 octobre 1991 par les forces de sécurité. Ils auraient été placés en détention après l'annonce par les autorités de l'échec d'une tentative de coup d'État d'une partie des forces armées tchadiennes contre le président Idriss Deby. Les six autres cas se rapportaient aux membres de groupes d'opposition armée qui auraient été arrêtés par les forces de sécurité soudanaises en 1996 à El Geneina, au Soudan, près de la frontière tchadienne, et remis aux forces de sécurité tchadiennes. Ils auraient été transférés à N'Djamena par des membres de l'Agence nationale de sécurité.